Professions réglementées à l'obligation de déclaration selon la LPPS

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Juillet 2026

Table des matières

Introduction 3
1. Professions de la santé 4
2. Industrie, commerce et économie 6
3. Alimentation 6
4. Economie forestière, pêche et animaux 7
5. Transports 7
6. Formation et social 8
7. Activités sportives 9
8. Construction 9
9. Professions juridiques 11
10. Autres domaines 12

Introduction

Les ressortissants des États membres de l'UE/AELE qui souhaitent fournir **un service** en Suisse dans **une profession réglementée** pendant une **durée maximale de 90 jours** par année civile sont tenus de déposer une déclaration par le biais du portail en ligne du SEFRI. Des informations détaillées sur l'ensemble de la procédure sont disponibles sur le site web suivant : www.sbfi.admin.ch/declaration > Déroulement et durée

Si la profession ou l'activité ne figure pas sur cette liste, aucune déclaration ne doit être soumise au SEFRI.

Remarque : **Tous les prestataires de services** de l'UE/AELE doivent déclarer leur durée de service et leur lieu de travail avant de commencer la prestation de services : procédure de déclaration pour les activités lucratives de courte durée. Ce certificat d'enregistrement est une condition préalable obligatoire à l'entrée en Suisse.

1. Professions de la santé

Dénomination	Remarques
Ambulancier / Technicien ambulancier	
Art-thérapeute - Musicothérapie - Thérapie à médiation plastique et visuelle - Thérapie intermédiaire - Thérapie par le drame et la parole	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Assistant en soins et santé communautaire	
Assistant podologue	
Audioprothésiste pédiatrique	
Chiropraticien	
Conseiller maternel, paternel et pour nourrissons	
Dentiste	
Diététicien	
Droguerie (exploitant)	
Droguiste	
Ergothérapeute	
Esthéticien	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Hygiéniste dentaire	
Infirmier	
Laboratoire médical (directeur)	Fiche d’information
Laser (utilisation à des fins esthétiques)	
Logopédiste	
Masseur médical	
Médecin	

Dénomination	Remarques
Médecine alternative et thérapies complémentaires (thérapeute en)	Fiche d'information
Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	Fiche d'information
Médicaments (fabricant, commerçant)	Fiche d'information
Opticien	
Optométriste	
Orthopédiste	
Orthoptiste	
Ostéopathe	
Pharmacien	
Physiothérapeute	
Podologue	
Prothésiste dentaire	
Psychologue	Fiche d'information
Psychomotricité (thérapeute en)	
Psychothérapeute	Fiche d'information
Sage-femme	
Spécialiste en systèmes auditifs	
Technicien dentiste	
Thérapeute complémentaire - Shiatsu - Ayurvéda - Eutonie - Yoga - Thérapie par le mouvement et la danse	
Vétérinaire	

2. Industrie, commerce et économie

Dénomination	Remarques
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Fiche d'information
Armes (commerçant et fabricant)	
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	
Détective privé	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Saint-Gall et Thurgovie.
Entreprise hôtelière ou restauration (exploitant)	
Essayeur du contrôle des métaux précieux	
Fiduciaire commercial ou immobilier	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Produits chimiques (activités à titre commercial)	
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise ou responsable en extérieur)	

3. Alimentation

Dénomination	Remarques
Traiteur	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg et du Valais.

4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Remarques
Animaux (activités en lien avec les animaux)	Fiche d'information
Forestier	Fiche d'information
Technicien inséminateur	
Thérapeute pour animaux	

5. Transports

Dénomination	Remarques
Chauffeur de taxi ou de limousine	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Chef d'aérodrome	
Chef technique des installations de transport à câble	
Conducteur pour matières dangereuses	
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	Fiche d'information

6. Formation et social

Dénomination	Remarques
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	
Conseiller d'éducation	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Berne.
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - de la formation scolaire initiale (école professionnelle) - de la formation professionnelle supérieure - de la maturité professionnelle - pour les écoles de maturité	
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Lucerne et Vaud. Fiche d'information
Responsable de la direction dans un établissement d'exécution des peines pour enfants, adolescents ou jeunes adultes	
Formateur - en entreprise - dans les cours interentreprises	
Logopédiste	
Moniteur de conduite	
Pédagogue spécialisé - orientation éducation précoce spécialisée - orientation enseignement spécialisé	
Psychomotricité (thérapeute en)	
Travail social - Assistant socio-éducatif - Educateur de l'enfance - Assistant social - Educateur social - Animateur socio-culturel - Maître socio-professionnel	

7. Activités sportives

Dénomination	Remarques
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	Fiche d'information
Exploitant d'un bureau de randonnées	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Valais.
Exploitant d'une école de ski/sports de neige	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons du Valais et du Vaud.
Exploitant d'une école d'escalade	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Valais.
Guide de canyoning	
Guide de montagne	
Guide de rafting	
Instructeur de planeur de pentes (ailes delta, parapentes, y compris exploitation commerciale de vols en tandem)	
Moniteur d'escalade	
Moniteur en eaux vives	
Professeur de sports de neige	Fiche d'information

8. Construction

Dénomination	Remarques
Aménagiste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Neuchâtel, Tessin et Vaud.
Architecte d'intérieur	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève, Neuchâtel et Tessin.
Architecte	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud. Fiche d'information

Dénomination	Remarques
Architecte-paysagiste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève, Neuchâtel et Tessin.
Electricien (contrôleur, installateur ou ouvrier)	Fiche d'information
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin. Fiche d'information
Grutier	Fiche d'information
Ingénieur civil	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud.
Ingénieur environnemental	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Ingénieur forestier	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Ingénieur en génie rural	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Ingénieur en géomatique	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton du Tessin.
Ingénieur en génie thermique	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Ingénieur géologue	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.
Ingénieur géomètre breveté	Fiche d'information
Ingénieur en technique du bâtiment	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.

Dénomination	Remarques
Machiniste de chantier	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Genève, Neuchâtel Valais et Vaud. Fiche d'information
Protection incendie (expert ou spécialiste)	Fiche d'information
Ramoneur	
Responsable de plans	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Lucerne.
Urbaniste	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Lucerne.

9. Professions juridiques

Dénomination	Remarques
Agent d'affaires	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Saint-Gall et Valais.
Conseiller en brevets	
Médiateur	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire des cantons de Fribourg et Genève.
Notaire	
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Déclaration obligatoire uniquement pour les services fournis sur le territoire du canton de Genève.

10. Autres domaines

Dénomination	Remarques
Expert en prévoyance professionnelle	
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	Fiche d'information
Personnel des centrales nucléaires	
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	Fiche d'information
Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé	Fiche d'information